M. le Secrétaire général, représentant M. le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Mme la sénatrice,

M. le conseiller constitutionnel, cher François,

M. le préfet du Morbihan,

Mme l'adjointe, représentant la maire de Rennes,

M. le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ouest,

M. le Conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes, cher Olivier,

M. le premier président de la cour d'appel de Rennes et M. le procureur général près cette cour,

M. le président du tribunal administratif de Nantes, cher Christophe, et Madame la présidente du tribunal administratif de Caen, chère Hélène, M. le président honoraire, ancien président du tribunal administratif de Rennes, cher Michel,

M. le président de la deuxième section de la chambre régionale des comptes de Bretagne, représentant Mme la présidente de cette chambre,

M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rennes,

M. le procureur financier près la chambre régionale des comptes de Bretagne,

M. le directeur interrégional des services pénitentiaires et Mme la directrice du centre pénitentiaire pour femmes de Rennes,

M. le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale,

Mme la directrice régionale des finances publiques par interim,

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,

M. le doyen de la faculté de droit et de science politique de Rennes,

M. le Directeur de l'institut d'études politiques de Rennes,

M. le président de l'école des avocats du grand ouest,

Mme la directrice de l'institut de préparation à l'administration générale,

M. le vice-président du conseil des prud'hommes de Rennes,

Mesdames et MM. les bâtonnières et bâtonniers des barreaux de Rennes, Brest et Saint-Brieuc, Mmes et MM. les représentants des bâtonnières et bâtonniers des barreaux de Quimper, Vannes et Lorient,

Mme la présidente de la chambre interdépartementale des notaires, représentée par M. le président délégué de la chambre des notaires d'Ille-et-Vilaine,

M. le président de la compagnie des experts près la cour administrative d'appel de Nantes,

Mme la présidente de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bretagne,

Mmes et MM. les avocats,

Mme et MM. les autorités civiles, militaires et religieuses,

Chères et chers collègues,

Je tiens tout d'abord, avec l'ensemble de la communauté juridictionnelle, à vous remercier très chaleureusement d'avoir répondu à mon invitation et d'être si nombreux présents à cette audience solennelle du tribunal administratif de Rennes. Je suis particulièrement heureux d'accueillir des représentants des quatre départements qui constituent le ressort de notre tribunal, l'Ille-et-Vilaine, le Finistère, le Morbihan et les Côtes d'Armor. Votre présence aujourd'hui est le signe de l'intérêt que vous portez à notre juridiction et l'ensemble des collègues du tribunal y est très sensible.

Je tiens également à remercier sincèrement notre invité d'honneur, M. le conseiller constitutionnel François Séners, de m'avoir fait l'honneur et l'amitié de répondre à mon invitation d'intervenir lors de cette audience solennelle. C'est un honneur, mais c'est aussi une chance de vous avoir ici, à Rennes, à nos côtés. En effet, les institutions publiques de la cinquième République n'ont plus de secret pour vous.

Vous êtes tout d'abord un fin connaisseur du pouvoir exécutif, puisqu'à votre sortie de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), promotion Solidarité, vous avez exercé dans l'administration préfectorale, notamment aux Antilles, expérience qui a fait de vous un expert de l'outre-mer, compétence que vous avez exercée au cabinet du ministre des DOM-TOM. Vous avez aussi exercé des fonctions au centre de prospective de la gendarmerie nationale, puis au secrétariat général du gouvernement, en qualité de directeur, adjoint au secrétaire général du gouvernement.

Vous êtes aussi un connaisseur averti du pouvoir législatif, pour avoir assumé les très délicates fonctions de directeur de cabinet du président du Sénat.

Mais vous êtes surtout, un éminent spécialiste de la justice. Justice administrative, en première instance et au Conseil d'Etat où vous avez notamment exercé les prestigieuses fonctions de commissaire du gouvernement, de 2001 à 2008 (Faut-il rappeler que c'est vous qui étiez au pupitre lorsque fut soumise à l'Assemblée du contentieux l'affaire Ternon, qui donna lieu au célèbre arrêt du 26 octobre 2001 n° 197018). Vous fûtes également secrétaire général du Conseil d'Etat, puis président adjoint et rapporteur général de la section des études et du rapport (devenue section des études, de la prospective et de la coopération).

La juridiction judiciaire ne vous est pas inconnue, puisque vous avez été directeur de cabinet du Garde des sceaux, ministre de la justice.

Vous êtes aussi, aux côtés de sa présidente Claire Bazy-Malaurie, le représentant de la France auprès de la commission européenne pour la démocratie par le droit, plus connue sous le nom de *commission de Venise*, organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles. La mission de cette commission est de procurer des conseils juridiques à ses Etats membres, et en particulier d'aider ceux qui le souhaitent à mettre leurs structures juridiques et institutionnelles en conformité avec les normes et l'expérience internationales en matière de démocratie, de droits humains et de prééminence du droit.

Depuis le 14 mars 2022, vous êtes membre du Conseil constitutionnel et c'est à ce titre, au regard de votre riche expérience de juge administratif et de juge constitutionnel, que vous avez souhaité évoquer devant nous le thème de la jurisprudence, abordée sous l'angle général de l'office du juge, et notamment sa déontologie, des limites de son œuvre normative, de sa légitimité. C'est évidemment un sujet central de nos jours, qui intéresse autant les juges judiciaires et administratifs, que les pouvoirs publics.

M. le conseiller constitutionnel, je constate que vous prenez goût à la ville de Rennes, puisque c'est la deuxième fois, en quelques mois que vous vous y rendez. En effet, le conseil constitutionnel, sous la présidence de Laurent Fabius, y a tenu, le 13 novembre 2024, au Parlement de Bretagne, dans les locaux de la cour d'appel de Rennes, une audience délocalisée. La salle d'audience de l'hôtel de Bizien est certes moins prestigieuse que la grand' chambre de la cour, mais c'est avec un mélange de respect, de plaisir et d'émotion que nous vous accueillons, vous qui fûtes, en vos vertes années, l'un des nôtres.

Avant de vous céder la parole, je me plie à ce qui constitue désormais une tradition, bien que récente, au sein de la juridiction administrative, en présentant quelques données saillantes illustrant l'activité de notre tribunal en 2024, avant d'évoquer quelques perspectives pour 2025, année qui, soit dit en passant, marque les 225 ans de la loi du 28 pluviôse an VIII, qui institua, non seulement les préfets, mais aussi les conseils généraux et les conseils de préfecture, lointains prédécesseurs des tribunaux administratifs. Il y a également 225 ans que les tribunaux civils de première instance et les tribunaux d'appel étaient créés par la loi du 27 ventôse an VIII. De l'histoire à la géographie, j'ai une pensée pour nos collègues des TA de Mayotte et de Nouvelle-Calédonie.

L'année 2024 fut pour le TA de Rennes une année particulière à plus d'un titre.

Ce fut déjà l'année de tous les records. Un chiffre illustre cette année très singulière : 1000.

1 000, ce chiffre correspond, à 50 numéros près, au nombre de requêtes supplémentaires enregistrées au tribunal administratif, par rapport au chiffre, à l'époque déjà inégalé, enregistré en 2023. Il est à lui seul symptomatique de l'intense activité déployée par les magistrats, agents de greffe et assistants de notre juridiction, que je tiens à remercier très chaleureusement et à féliciter pour leur implication au service de la juridiction administrative, leur énergie et leur sens du service public. Il est aussi l'expression de la très forte demande de justice de nos concitoyens.

Pour la première fois de sa longue existence, ce sont en effet 7 647 requêtes qui ont été enregistrées au tribunal en 2024, soit une augmentation de 14,32 % par rapport à l'année dernière. 30 % de ces requêtes concernent le contentieux des étrangers (en augmentation de 14,4 %). La part du contentieux social (prestations, allocations ou droits attribués au titre de l'aide ou de l'action sociale, dont le RSA, les droits des travailleurs sans emploi et des handicapés et le logement) représente 11,80 % des requêtes enregistrées (en augmentation de 14,90 %). Plus de 40 % des entrées relèvent donc de ces deux matières (étrangers et social), qualifiées de contentieux de masse. L'augmentation très conséquente des contentieux sociaux n'est pas sans lien avec la suppression, en 2016, des juridictions administratives spécialisées de l'aide sociale, qui a entrainé une redistribution des compétences en faveur des juridictions administratives générales.

Le contentieux de la fonction publique, en très légère baisse cette année, représente aussi une part importante des litiges soumis au tribunal : 11,09 %.

Près de 10 % des requêtes enregistrées en 2024 concernent les très délicats et souvent fort complexes contentieux de l'urbanisme et de l'environnement. Ce volume est notablement supérieur à la moyenne nationale, mais est cette année en baisse.

Des contentieux plus discrets, noyés dans la masse de la rubrique « autres » des statistiques, méritent aussi notre attention : Il s'agit notamment des contentieux relatifs aux collectivités territoriales, avec en particulier ceux des assistants maternels et familiaux, ceux relatifs à l'éducation (4,3% des entrées, en augmentation de 38 %), parmi lesquels, on évoquera le délicat contentieux des refus d'autorisation d'éducation en famille et le contentieux du logement, qui représente 5 % des entrées et est en augmentation de 49 %.

Autre secteur éminemment stratégique pour le tribunal, les référés. Là encore, 2024 est une année record! Jamais autant de référés n'avaient été enregistrés au TA de Rennes, soit 1176 requêtes introduites, en augmentation de 11,26 % par rapport à 2023. Je tiens ici à saluer tout particulièrement les collègues, magistrates et greffières du pôle urgence, mais aussi l'ensemble des collègues qui y ont apporté leur soutien, pour leur engagement sans faille, leur dévouement et la qualité de leur travail. La lourde charge de travail qui pèse sur ce pôle urgence (qui traite non seulement des référés, mais aussi du contentieux de l'éloignement urgent des étrangers) imposera, à effectif constant, des ajustements, voire une réorganisation. Parmi ces référés, les référés suspension se taillent la part du lion avec 46,8 % des entrées. Portant sur des sujets aussi variés que parfois très complexes, ils nécessitent une grande réactivité des deux juges des référés du tribunal et de leur greffe. Les référés liberté, à juger en 48 heures, représentent 8,2 % des référés.

Sans vouloir prétendre à l'exhaustivité, il faut aussi mentionner le nombre conséquent de référés expertise enregistrés cette année (228, incluant les procédures d'immeubles menaçant ruine). Je suis conscient des trop longs délais de traitements de ces demandes, tout comme des délais déraisonnables de remises de trop nombreux rapports d'expertise et des nécessaires dispositions à prendre très rapidement pour y remédier. Des efforts ont déjà été réalisés et se poursuivront cette année.

Je viens d'évoquer les entrées, c'est-à-dire les requêtes enregistrées, mais il faut aussi évidemment s'arrêter sur les sorties, ou plus clairement les jugements rendus par les magistrats de ce tribunal. Là encore, 2024 fut, comme 2023, une année très singulière, puisque jamais, dans les 71 années d'histoire du tribunal administratif de Rennes, et malgré un effectif qui ne fut pas au complet, autant de jugements n'avaient été rendus par notre juridiction. On ne peut que saluer l'engagement, remarquable, de l'ensemble de notre communauté juridictionnelle. Ce sont en effet 6658 jugements qui ont été rendus par le tribunal, dans des matières qui illustrent l'extrême diversité des questions dont le tribunal est saisi et la grande expertise de nos magistrats : contentieux des permis de construire et des plan locaux d'urbanisme, fiscal, des installations classées pour la protection de l'environnement, du revenu de solidarité active (RSA), du licenciement des salariés protégés, des dommages de travaux publics, de l'ensemble de la fonction publique, de la responsabilité hospitalière, du logement, de l'armée, du sport, des étrangers, de l'éducation, des actes des collectivités territoriales et de l'Etat, de l'agriculture, de la sphère pénitentiaire, des marchés publics, du domaine public, des professions réglementées, etc...

Quant au nombre moyen de jugements rendus par magistrat, 264, il n'a jamais été aussi élevé depuis 2016.

Certains de ces jugements ont pu générer des difficultés d'exécution, surtout dans les contentieux des étrangers et de la fonction publique. Le tribunal a été saisi de 66 demandes d'exécution, chiffre en augmentation de 12 %.

Malgré tous ces efforts, le nombre de dossiers en instance a encore augmenté, pour s'élever à 6916, soit l'équivalent de plus d'une année de jugements. Parmi ces dossiers, un effort tout particulier est

mis sur le traitement des requêtes enregistrées depuis plus de deux ans. Elles représentent 10,76 % de notre stock de dossiers en instance. Cet effort s'est notamment focalisé sur le contentieux de l'urbanisme et a permis de réduire le nombre de dossiers anciens d'urbanisme des départements du Finistère et du Morbihan. Je remercie les collègues qui ont contribué à cette résorption. L'accent mis sur le traitement des dossiers les plus anciens se poursuivra en 2025, conformément aux objectifs fixés par le parlement.

Ce travail de fond conduit par les membres du tribunal porte ses fruits quand on examine les délais de jugements. Ils sont certes encore trop longs, mais le travail acharné sur le long terme de l'équipe juridictionnelle paie : jugez-en par vous-même : En 2024, le délai moyen constaté pour les affaires ordinaires est de 1 an 3 mois et 20 jours, en baisse de 72 jours (la moyenne nationale est de 1 an 4 mois et 29 jours). Quant au délai moyen constaté, incluant les référés, il est de 9 mois et 24 jours, en baisse lui-aussi de 58 jours.

Autre précision intéressante : un tiers des jugements rendus le sont par une formation collégiale.

J'arrêterai ici cette présentation afin d'éviter le reproche, que je sens sourdre, mais peut-être est-il déjà trop tard, de vous assener des données statistiques. Pour celles et ceux qui souhaiteraient cependant en savoir plus, une plaquette a été mise à votre disposition.

S'agissant maintenant des forces vives de notre tribunal, elles ont fait l'objet en 2024 d'un renouvellement conséquent, à hauteur d'un septième de notre effectif. La présidente Grenier et le président Etienvre ont été promus, respectivement première vice-présidente du TA de Cergy et président de chambre à la CAA de Versailles. Le premier conseiller Bozzi a été muté aux tribunaux administratifs de Nouméa et de Wallis-et-Futuna et la première conseillère Pottier a bénéficié d'une mise en disponibilité. Ils ont été remplacés par les présidents Berthon et Labouysse, originaires de Nantes et promus présidents, par le premier conseiller Bouju, au retour de sa mobilité au parquet de Rennes, effectuée en qualité de vice-procureur, par le premier conseiller Martin, au retour de sa mobilité effectuée en qualité de directeur des affaires juridiques de la région Haut-de-France et par le premier conseiller Le Bonniec, qui intègre la juridiction après une carrière de directeur d'hôpital. D'importants mouvements ont aussi affecté le greffe qui a vu le départ de la greffière des expertises, de celle de l'aide juridictionnelle et de ma secrétaire. Mmes Fargeas, Ramillet et Delsouc ont pris leurs fonctions au sein du tribunal. L'équipe d'aide à la décision n'a pas échappé à ce renouvellement.

L'activité d'un tribunal administratif, ce sont évidemment des femmes, des hommes ... et des jugements ! mais pas seulement !

Notre raison d'être, notre cœur de métier, son essence même, c'est assurément notre activité juridictionnelle, source de notre engagement, **indépendant et impartial**, au service de notre pays, de nos concitoyens et de **l'Etat de droit**. Je veux dire ici, avec solennité, vigueur et fermeté, notre très vive préoccupation face à la mise en cause de la juridiction administrative et de certains de ses membres nommément désignés. Je les assure, avec les magistrats de leur chambre, de mon soutien sans faille et de toute ma confiance. Je n'oublie pas les membres du barreau également visés par ces attaques inqualifiables.

Si la fonction juridictionnelle de serviteur de la loi, selon l'expression du Président Odent, est la facette prépondérante et la plus visible de notre activité, ce n'est pas la seule et il m'a paru opportun de braquer le projecteur sur des pans entiers de nos fonctions plus méconnus, pour ne pas dire totalement ignorés.

Nombre des magistrats du tribunal participent en effet, en sus de leurs fonctions juridictionnelles, à l'activité administrative dans les quatre départements du ressort. Ils président la commission départementale des impôts, les quatre conseils de discipline de la fonction publique territoriale, les sections disciplinaires et les sections d'assurance sociale des ordres professionnels des médecins, pharmaciens, sages femmes, dentistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pédicures podologues et architectes. L'un d'entre nous est le représentant du commissaire du gouvernement de l'ordre des géomètres-experts. Ils président la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier, la commission de contrôle des élections universitaires, la commission régionale des recours en matière agricole, siègent dans les quatre commissions départementales d'expulsion, ou la délégation rennaise de l'autorité de régulation de la communication (ARCOM), compétente, en sus des quatre départements bretons, sur ceux de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Vendée...

C'est également une magistrate administrative, la première conseillère Thalabard, que j'ai délégué pour présider les quatre commissions départementales chargées de sélectionner les commissaires enquêteurs et je remercie les quatre préfets pour l'organisation de ces réunions, sans oublier les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la compagnie des commissaires-enquêteurs de Bretagne. Cette même magistrate, assistée de la greffière en chef adjointe et d'une agente de greffe, nomme, par ma délégation, les commissaires enquêteurs, participe à leur formation et analyse leurs rapports d'enquête (deux chiffres sont révélateurs de l'intensité de l'activité « enquêtes publiques » du tribunal : 220 enquêtes publiques ont été organisées, dont 60 % dans l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan et 231 rapports ont été remis au tribunal, correspondant à autant de procédures de taxation destinées à rémunérer le conséquent et délicat travail des commissaires enquêteurs désignés par nos soins). Je tiens à remercier les commissaires enquêteurs de Bretagne pour le travail réalisé, dans des conditions parfois difficiles, et leur investissement.

C'est le président Jouno et la conseillère Villebesseix, assisté d'une agente de greffe, qui sont en charge de suivre la conséquente activité de médiation, qui a d'ailleurs fait l'objet en 2024 de la signature de conventions avec le barreau de Lorient et le président du conseil départemental du Finistère.

Les membres du tribunal sont aussi impliqués dans l'examen du centre régional de formation professionnelle des avocats, participent au jury du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et siègent au conseil d'administration de l'école des avocats du grand ouest. L'un d'entre eux siège également au jury d'examen de spécialisation des avocats.

Trois d'entre eux président des commissions d'indemnisation amiable instaurées par les collectivités territoriales dans le cadre de la réalisation de travaux publics d'envergure (par exemple, le chantier du tramway de Brest).

La gestion de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle (1600 dossiers par an) génère aussi une intense activité pour les magistrats et agents de greffe du tribunal.

Il en est de même d'une mission beaucoup plus discrète, dont personne ne parle jamais, la délivrance, à destination notamment des notaires, des attestations de non recours prévues par l'article R. 600-7 du code de l'urbanisme (2 834 délivrées en 2024, soit environ l'équivalent d'un mois et demi de travail d'un agent par an). Vous constaterez qu'avec cette procédure, le tribunal est non seulement saisi de requêtes à juger, mais qu'il subit aussi une lourde de charge de travail correspondant à des requêtes qui n'existent pas et dont il ne sera jamais saisi!

En résumé, l'activité, aussi lourde qu'exigeante, des magistrats du tribunal exercée à l'extérieur du tribunal dans des fonctions administratives et juridictionnelles tient en un chiffre révélateur de son intensité : plus de **18 mois** de travail.

Mais le tribunal administratif de Rennes, c'est aussi un organisme vivant, qui jugeant **au nom du peuple français**, est, par les contentieux qui lui sont soumis, au cœur de ses préoccupations quotidiennes et se doit d'être dans la cité, ici à Rennes, mais aussi, et j'y tiens particulièrement, dans toute l'Ille-et-Vilaine, le Finistère, le Morbihan et les Côtes d'Armor et leurs trois millions quatre cent mille habitants, vivant dans plus de 1200 communes.

A cette fin, il ouvre ses portes, que ce soit pour accueillir des lycéens venus assister à une audience dans le cadre de la Nuit du droit le 4 octobre dernier, mais aussi aux experts de la compagnie des experts près la CAA de Nantes qui y ont tenu leur assemblée générale le 18 juin dernier, et au monde de la médiation le 11 juin, sous l'égide du président de la CAA de Nantes. Le 18 novembre, ce sont les avocats publicistes du barreau de Rennes qui ont été accueillis dans cette salle et je souhaite que cette année, les avocats publicistes des sept barreaux du ressort puissent être présents.

Le tribunal pratique aussi une politique active d'accueil d'étudiants (notamment en master 2 en droit et de l'école des hautes études en santé publique) venus assister à des audiences et échanger avec les magistrats. Sous la houlette du président Descombes, que je remercie, il accueille aussi de nombreux stagiaires. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier, six avocats stagiaires de l'école des avocats du grand ouest (EDAGO) effectuent leur stage PPI de six mois. En 2024, ce sont deux élèves de l'institut national du service public (INSP), en stage dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, qui ont découvert le tribunal, tout comme des élèves de l'école normale supérieure de Rennes, une stagiaire de l'école nationale d'administration (ENA) de Tunis, des magistrats judiciaires et un maitre des requêtes au Conseil d'Etat. J'ai pour ma part eu l'honneur de venir présenter les fonctions de chef de juridiction de l'ordre administratif devant l'assemblée de la conférence des présidents des tribunaux judiciaires du grand ouest et je remercie les présidentes Rivail et Lugbull, ainsi que le président Ploux, pour leur invitation et les perspectives ouvertes par cette riche rencontre en matière de renforcement de la participation du tribunal administratif aux travaux des conseils départementaux de l'accès au droit.

Le rayonnement du tribunal, c'est aussi le succès du colloque du 24 mai 2024, consacré à la déontologie et coorganisé avec l'EDAGO et le barreau de Rennes. Je remercie le président Gorand, Me Guillon-Coudray et l'ensemble des intervenants. Sous la houlette du président Tronel, le colloque de cette année, consacré à l'expertise, est en cours de préparation. C'est aussi la remarquable réussite du forum des métiers du droit public du printemps 2024 (500 lycéens et étudiants s'y sont rendus) et je remercie le doyen de la faculté de droit de Rennes, le barreau de Rennes, l'ensemble des administrations impliquées et la dynamique équipe de magistrats qui prépare, en ce moment, la prochaine édition.

Pour mieux connaître l'activité, que je n'hésite pas à qualifier de foisonnante, du tribunal administratif de Rennes que j'ai l'honneur de présider, j'ai décidé de relancer la publication de la lettre du tribunal administratif de Rennes, créée il y a quasiment 20 ans et en sommeil depuis 2012. Le premier numéro de cette résurrection, mais en réalité son 24ème numéro, vient de sortir, grâce à l'implication du premier conseiller Desbourdes, de tous les rapporteurs publics du tribunal, appuyés par une équipe motivée du greffe. Je les en remercie vivement. Certaines et certains d'entre vous l'ont probablement déjà reçu et il est mis à votre disposition dans cette salle et accessible sur le site internet du tribunal. Il présente une sélection des jugements rendus au cours du second semestre de 2024, dont le jugement remarqué relatif aux Air BNB de la commune de Saint-Malo. Six de ces jugements ont fait l'objet de commentaires d'enseignants de la Faculté de droit de Rennes. C'est un des nombreux signes des liens étroits entre

cette faculté et le tribunal et là encore, j'en remercie chaleureusement le doyen Serra et ne doute pas que de tels liens se développeront avec les facultés de droit des universités de Bretagne occidentale et de Bretagne sud.

Vous l'avez compris, c'est un tribunal administratif ouvert sur le monde qui l'entoure, qui s'apprête à affronter les défis de l'année 2025. Mais c'est un tribunal serein, soudé et solidaire, renforcé par les très rudes épreuves traversées, éclairé par les recommandations du rapport à venir de la mission d'inspection des juridictions administratives, qui y répondra, fier de la motivation, de la compétence et de l'engagement de toute sa communauté juridictionnelle.

Avant de conclure, je souhaite saluer, même si des soucis de santé l'empêchent d'être à nos côtés, le président Christophe Radureau qui, prenant sa retraite à la fin de cette année, aurait dû assister à sa dernière audience solennelle après des décennies au service de la juridiction administrative. Le tribunal perdra un magistrat de grande valeur et je le remercie pour les éminents services rendus à la juridiction.

En vous priant de bien vouloir m'excuser d'avoir abusé de votre temps et de votre patience, je cède la parole à notre invité d'honneur, que je remercie à nouveau, Monsieur le conseiller Constitutionnel, François Séners.